



LE PETIT SENONNAIS

BULLETIN D'INFORMATIONS COMMUNALES

mairie.senon@ozone.net

Avril 2021



Mairie de Senon

Secrétariat de Mairie

Suite aux dernières annonces gouvernementales, notamment à la fermeture des crèches, le secrétariat de mairie sera fermé à partir du 3 avril pour une durée de 3 semaines.

Notre secrétaire étant en télétravail, vous pourrez effectuer vos demandes par mail à l'adresse suivante : mairie.senon@ozone.net

Elles seront traitées comme habituellement.

Vous pouvez également joindre Madame Le Maire au 0620730400 en cas d'urgence.

Annonces gouvernementales du 31/03/2021

Les restrictions actuellement en vigueur dans 19 départements sont étendues à tout le territoire métropolitain, dès le samedi 3 avril et pour une durée de 4 semaines, soit :

- pas de déplacement en journée au-delà de 10 km sauf motif impérieux (sur présentation de l'attestation) ;
- le couvre-feu reste en vigueur à 19h sur tout le territoire métropolitain.

Concernant le couvre-feu, il s'applique à l'ensemble du territoire national entre 19h le soir et 6h du matin avec une obligation de présenter une attestation dérogatoire au couvre-feu lors des déplacements. Autrement dit :

- les sorties et déplacements sans attestations dérogatoires sont interdits de 19h00 à 06h00, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive ;
- les établissements autorisés à ouvrir ne pourront plus accueillir de public après 19h00.

Par ailleurs, aucun déplacement inter-régionaux n'est autorisé après le lundi 5 avril, sauf motif impérieux, avec, toujours, la possibilité de retour en France pour les Français de l'étranger, ainsi que trajets des travailleurs transfrontaliers.

✔Éducation

Fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées pendant 3 semaines à partir du lundi 5 avril 2021.

✔Aides aux salariés

- Le droit au dispositif de chômage partiel pour les parents dans l'obligation de rester à domicile pour garder leurs enfants est réactivé ;
- Tous les dispositifs économiques de soutien en vigueur sont prolongés.

✔Travail

Le télétravail doit être systématisé partout où il est possible.

✔Personnes âgées

Afin de lutter contre la solitude des aînés les visites en Ehpad et en maison de retraite sont autorisées dans le strict respect des mesures barrières.

✔Autres infos utiles

- Pour vous faire vacciner : 0 800 009 110.
- Numéro vert : infos sur le Coronavirus COVID-19, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000.

Permanence du Syndicat des Eaux

PERMANENCES :

- PIENNES : 8 rue du Point du Jour
03.82.21.00.98 – contact@siep-piennes.fr
Accueil du public : du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00
et de 14h00 à 16h00
le vendredi de 09h00 à 12h00
et de 13h30 à 15h30



- LONGUYON : 38 rue de Deauville
03.82.21.00.98 – contact@siep-piennes.fr
Accueil du public les mardis et jeudis de 14h00 à 17h00
- ETAIN : Mairie d'ETAIN – Salle Georges DRUILHET
03.82.21.00.98 – contact@siep-piennes.fr
A compter du 24 mars 2021
Accueil du public le mercredi de 14h00 à 17h00

Horaires d'Été des déchetteries

Du 1^{er} avril au 31 octobre

SPINCOURT

Mercredi : 14h – 17h

Samedi : 9h – 12h et 13h – 18h

Dimanche : 9h – 12h



DAMVILLERS

Lundi : 10h – 12h

Mercredi : 15h – 17h

Vendredi : 16h – 18h

Samedi : 9h – 12h et 14h – 17h

Point tri et caniveaux



Contrairement à la plupart des communes riveraines, nous avons soin d'entretenir notre point tri.

Afin de le conserver en état de propreté, notre agent technique procède au nettoyage uniquement **une fois par mois**.

Il ne tient qu'à la discipline de chacun pour que ce lieu demeure propre entre deux passages.

Suite aux gros investissements faits pour la création de caniveaux neufs sur l'ensemble de la commune, nous ne ferons plus intervenir de société extérieure de nettoyage pour les nettoyer.

Il est rappelé à chacun de procéder au balayage et désherbage des caniveaux et pavés devant son domicile. En effet, notre agent technique n'assure que l'entretien des portions se trouvant devant les bâtiments publics.

Nettoyage OUI... Brûlage NON !

Avec l'arrivée des beaux jours, les envies de jardiner se font pressantes, mais attention, nettoyage ne doit pas être synonyme de brûlage.

La gendarmerie de la Meuse vous rappelle que tout brûlage, y compris des déchets dits « verts » (tontes de pelouses, taille d'arbre, élagages...), est strictement interdit, **TOUTE L'ANNÉE**.

Les contrevenants s'exposent à une **amende de 450 euros** (article 131-13 du code pénal) voire à des sanctions pénales encore plus graves, selon la nature des déchets brûlés.

Mais cela ne concerne pas que les particuliers dans leurs jardins. Évidemment, cette interdiction vaut également pour les déchets d'un chantier ou de toute autre activité professionnelle...



Des alternatives existent :



✓ La collecte en déchèterie

Vous pouvez amener vos déchets verts à la déchèterie la plus proche (c'est obligatoire pour vos déchets de jardin contenant d'autres types de déchets : plastiques, bois traités...).

✓ Le compostage domestique

Pratiquement tous les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, épluchures de légumes, restes de repas, ... Cela permet ainsi de réduire vos déchets et de produire un amendement de qualité pour le sol.

✓ Le broyage

Broyer soi-même ses déchets verts à l'aide d'un broyeur électrique ou thermique ou d'un sécateur (pour les petites quantités). Le broyat peut être revalorisé au jardin comme paillage. Ce procédé permet de limiter le développement des herbes indésirables, l'évaporation, le tassement, le ruissellement et freine la progression de certains ravageurs comme les limaces.

En bref :



- Multiplication des vols de métaux sur tout le département, notamment de cuivre.
- Vols de matériel agricole (épandeur à engrais) dans le département de la Marne.
- Démarchages de « bitumeurs » anglais sur la région.

Restez vigilant !!!



Pour toute urgence composez le 17
(ne pas répondre à ce présent message de prévention)